

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

I - Généralités

Les dispositions du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent à tous les élèves internes.

L'hébergement est un service annexe des établissements publics d'enseignement ; il ne peut-être considéré comme un droit. En conséquence, tout manquement aux règles édictées peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Les chambres à deux ou quatre lits permettent un meilleur confort et une autonomie accrue. En revanche, la confiance accordée va de pair avec la responsabilité qui entraîne le respect des biens et des personnes.

II - Règles et rythmes de vie

2.1. Horaires

- Lever : 6h45
- Petit déjeuner : de 6h45 à 7h45
- Fermeture de l'internat : 7h25
- Déjeuner : de 11h30 à 13h15
- Réouverture des dortoirs : 18h
- Etude obligatoire pour tous les élèves dans leur chambre respective, de la fin des cours à 18h45.
- Dîner : de 18h45 à 19h15
- Pause détente – Ouverture foyer : de 19h05 à 19h25
- Etude obligatoire en salle pour tous les élèves de seconde, de 19h30 à 20h50.
Pour les élèves de première et de terminale, étude dans leur chambre respective (cf. 2.2. Etudes).
- Pause - détente à l'extérieur : de 20h50 à 21h
- Douches : de 18h à 18h30 et de 21h00 à 21h45
- Extinction des feux : 22h. Le calme et le silence sont exigés. L'accès aux douches est interdit. Les téléphones portables ou appareils divers pouvant gêner les élèves souhaitant dormir doivent être éteints. Les élèves de terminale peuvent travailler jusqu'à 23h au serroir (à condition d'avoir travaillé durant les études précédentes).

NB : Les étudiants sont autorisés à veiller plus tardivement tout en prenant soin de ne pas déranger leurs camarades. Les sorties sont autorisées jusqu'à 23h (23h30 le jeudi).

L'internat est fermé du vendredi 7h25 au lundi 18h, sauf pour les élèves ayant devoir le samedi matin. Pour les vacances débutant en cours de semaine ou à la veille d'un jour férié, l'internat est fermé à partir de 7h25 jusqu'au jour de rentrée 18h.

2.2. Etudes

Etude en salle

L'étude en salle est obligatoire pour tous les élèves de seconde. C'est un lieu de travail personnel où le silence doit régner. Par conséquent, certaines règles doivent être respectées : les téléphones portables et les MP3 ne sont pas admis. De même, il est interdit d'apporter de la nourriture.

Etude en chambre

L'étude en chambre nécessite le calme : l'utilisation des postes de radio et des téléphones portables ne doit se faire qu'avec le souci de ne jamais gêner autrui. Les déplacements d'une

chambre à l'autre doivent être limités et les accès d'un dortoir à l'autre sont interdits. Enfin, les élèves ne sont pas autorisés à travailler dans un autre dortoir que le leur.

En cas de résultats scolaires insuffisants, le Conseiller Principal d'Education peut suspendre l'étude en chambre des premières et terminales et envoyer les élèves en salle surveillée.

2.3. Salle de télévision - Foyer de l'internat

Lieu de détente et de discussion, offrant des activités diverses, le foyer est ouvert un soir par semaine de 19h30 à 22h. En quittant le foyer, les élèves veilleront à remettre en ordre les salles et à rejoindre leur dortoir en silence afin de ne pas troubler le sommeil de leurs camarades.

2.4. Sorties et absences

Les élèves du lycée peuvent sortir de l'établissement en-dehors des heures de cours à partir de 8h et ce jusqu'à 18h. Les parents qui le désirent peuvent formuler une demande par écrit pour que leur enfant ne sorte pas de l'établissement. Toute sortie non-autorisée sera sanctionnée. Toutefois, l'élève n'ayant pas cours peut avoir accès aux salles d'étude ou au C.D.I., ou à toute autre activité offerte par l'établissement.

Les sorties en semaine à partir de 18h pour les entraînements sportifs et les activités culturelles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite de la part des parents, déposée préalablement à la Vie scolaire. Sur cette demande devront figurer les heures de sortie et de retour dans l'établissement, ainsi que la demande de panier froid si nécessaire.

Des **sorties exceptionnelles** peuvent être autorisées à la demande de la famille. Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite, adressée au Conseiller Principal d'Education, **48 heures avant la sortie**. Cette autorisation est laissée à l'appréciation du Conseiller Principal d'Education.

Tout élève désireux de quitter l'établissement, pour rentrer dans sa famille, doit présenter une demande écrite signée de ses parents, au bureau de l'internat, **au moins la veille du départ**.

La responsabilité de l'établissement est entièrement dérogée, en cas de sortie des élèves. En conséquence, les familles doivent vérifier si les contrats d'assurance scolaire les garantissent contre les risques correspondants.

III - Convention de mise à disposition

Les élèves sont hébergés dans des chambres à quatre ou deux lits ; il est mis à leur disposition :

- une clé
- un lit
- une couverture (réservée aux exercices incendie)
- une armoire
- une chaise
- un bureau
- une salle d'eau

Chaque fenêtre est munie de volets électriques (sauf fenêtre pour évacuation pompier). L'ouverture et la fermeture de la fenêtre fait l'objet d'une procédure particulière, affichée sur la fenêtre. La chambre est sous la protection d'un détecteur de fumée.

NB : Les élèves doivent apporter oreillers, draps, couette, housse, lampe de chevet et deux cadenas,

Les élèves doivent entretenir régulièrement leur chambre, notamment ranger leurs affaires personnelles. Au départ des week-ends, les chambres doivent être laissées en état de propreté. La literie doit être changée au minimum à chaque vacance scolaire.

Les dégradations constatées dans les chambres et dans les parties communes feront l'objet de bons de dégradations signés par le ou les élève(s) concerné(s) et adressés à la famille pour réparation financière. Une sanction et un dépôt de plainte peuvent également être envisagés.

L'élève est responsable de la clé de chambre remise en début d'année, ce qui implique des obligations :

- Accès aux chambres de 18h à 7h25.
- Nécessité de fermer systématiquement à clé la chambre par le dernier occupant. Le lycée ne pourra être tenu responsable de vols ou pertes d'objets personnels ; ceux-ci sont sous la responsabilité de l'élève qui doit les mettre sous clé.
- Interdiction absolue sous peine de sanctions, pour des raisons de sécurité (malaise, incendie, surveillance, etc.) de s'enfermer dans la chambre.
- Restitution de la clé en cas de changement de régime ou en fin d'année scolaire.

IV - Sécurité, hygiène, santé

4.1. Sécurité

Tout élève surpris à dégrader ou utiliser abusivement une partie du système d'alarme incendie (détecteurs, brise vitres, extincteurs, trappes de désenfumage...) sera sanctionné.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'internat.

Il est interdit d'introduire des meubles supplémentaires, des appareils à flamme nue et des équipements électriques (ou à gaz), à l'exception des lampes de bureau, rasoirs, sèche-cheveux et appareils audio, chacun veillant à ne gêner personne.

Il est interdit d'introduire des personnes étrangères à l'internat, y compris des externes et des demi-pensionnaires.

Les élèves doivent prendre le plus grand soin de leurs objets personnels, et n'apporter que ce qui est nécessaire à leurs activités scolaires. Ils ne doivent pas détenir des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur dans leur armoire, celle-ci doit rester constamment fermée par un cadenas. **Il est conseillé à chaque famille de souscrire à une assurance scolaire**, l'établissement ne pourra être tenu responsable des objets entreposés.

NB : L'élève coupable de vol sera exclu de l'internat temporairement ou définitivement et devra réparer le préjudice créé. Ceci ne préjuge en rien des suites judiciaires qui pourraient être déclenchées par les parents de la victime ou par l'établissement.

4.2. Hygiène et vie quotidienne

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et tout produit interdit par la loi.

Aucune mixité n'est autorisée dans les chambres.

Les élèves doivent veiller à la propreté de leur chambre et faciliter le travail des agents de service. Il faut donc :

- Débarrasser le sol, les lavabos, la douche de tout objet personnel et utiliser la raclette mise à disposition
- Faire son lit tous les matins.
- Ranger le linge et les affaires de cours.
- Ne pas stocker le linge sale plus d'une semaine.

Les élèves s'engagent à ne faire sortir du réfectoire aucune denrée (briques de lait, fruits, pain, etc.) et à ne conserver aucune denrée périssable dans les locaux de l'internat.

Les élèves ne doivent décorer les locaux d'internat qu'avec des documents décents et qui ne laissent aucune trace définitive.

Les élèves s'engagent à ne rien jeter par les fenêtres.

Les élèves veilleront à ne pas changer de chambre sans l'autorisation du CPE responsable de l'internat et à ne pas déplacer de mobilier.

4.3. Santé

En aucun cas les internes ne doivent conserver des médicaments dans leurs affaires personnelles.
Tout traitement doit être pris à l'infirmerie et nécessite la photocopie de l'ordonnance qui le prescrit.

Un élève malade ne sera autorisé à rentrer dans sa famille qu'**après passage à l'infirmerie.**

Les familles autorisent l'administration du lycée à prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour une intervention chirurgicale d'urgence ou pour une hospitalisation.

Les frais médicaux, pharmaceutiques et de transport en taxi engagés sont à la charge des familles.

VI - Les punitions et sanctions

Tous les manquements ou fautes, selon la gravité, font l'objet de punitions ou sanctions. (cf. règlement intérieur de l'établissement).

Coupons récapitulatifs internat

Nom – prénom de l'interne :

A remplir par les responsables légaux :

- ✓ Je soussigné(e), responsable légal de l'interne, atteste avoir été destinataire du règlement de l'internat, et avoir été informé(e) de fournir le trousseau complet (draps, oreillers, couette, linge et nécessaire de toilette, 2 cadenas)
- ✓ Atteste avoir pris connaissance des modalités de communication avec le service de la vie scolaire
- ✓ Conformément au règlement intérieur de l'internat, les élèves internes bénéficient d'une pause de 20h50 à 21h. Les élèves qui le souhaitent et y sont autorisés peuvent sortir devant l'établissement, accompagnés par un personnel d'encadrement.

J'autorise

Je n'autorise pas

mon enfant à sortir devant l'établissement lors de la pause du soir.

A remplir par l'interne :

- ✓ Je soussigné(e), atteste avoir été destinataire du règlement de l'internat et m'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire.

Date : Fait à Saint Quentin

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Document à rendre le jour de l'installation à l'internat